Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-266201789-20261026-DEC2026_48-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

REFUS D'UNE ELECTION DE COMICILE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-48

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant, la demande présentée par Madame en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de Bruay-La-Buissière, pour le motif suivant : hébergement chez un tiers ne permettant pas de justifier d'une adresse stable ;

Considérant, l'examen de la situation de l'intéressé ;

D E C I D E :

Article 1 : De refuser l'élection de domicile à Madame pour le motif suivant : évolution de la situation depuis l'entretien : la personne dispose désormais d'une solution lui permettant de recevoir son courrier à une adresse stable, au CCAS de Bruay-La-Buissière – 93 rue du Commandant L'Herminier – 62700 Bruay-La-Buissière

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-266201789-20261026-DEC2026_48-AI

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 OCT. 2026
et de sa publication le 26 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 15 Octobre 2026

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE